Arrêté n° 13420 du 26 octobre 2020 portant désignation de M. **OKOMBI (Rufin Aristide)** en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Tsiémé, établissement de microfinance de première catégorie

Le ministre des finances
et du budget,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance. dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;
Vu l'arrêté n° 10529 du 31 octobre 2016 portant agrément de M. **OKOMBI (Rufin Aristide)** en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Ouenzé, établissement de microfinance de première catégorie ;
Vu la décision COBAC D-2019/139 du 13 mai 2019 portant autorisation préalable en vue de la désignation de M. **OKOMBI (Rufin Aristide)**, précédemment dirigeant de la caisse locale MUCODEC Ouenzé, en qualité de directeur général de la caisse locale MUCODEC Tsiémé, établissement de microfinance de première catégorie,

Arrête :

Article premier : M. **OKOMBI (Rufin Aristide)**, agréé en qualité de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Ouenzé, est autorisé à exercer les fonctions de premier dirigeant de la caisse locale MUCODEC Tsiémé.

A cet effet, il est autorisé à effectuer pour le compte de la caisse locale MUCODEC Tsiémé, les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance de première catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 octobre 2020

Calixte NGANONGO